



Le Conseil d'examen
du prix des
médicaments
brevetés

Depuis 1987

CEPMB COMMUNIQUÉ

OTTAWA, le 24 février 2009

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés approuve un engagement de conformité volontaire pour le médicament Strattera.

Le Conseil avait émis un Avis d'audience suite à l'Énoncé des allégations du personnel du Conseil à l'effet que le Strattera était vendu par Eli Lilly Canada Inc. à des prix supérieurs à ceux permis en vertu des Lignes directrices du Conseil sur les prix excessifs. Le 4 février 2009, le Conseil a reçu un engagement de conformité volontaire aux fins de résoudre les questions soulevées dans l'Avis d'audience.

En vertu de l'engagement soumis conjointement par Eli Lilly et le personnel du Conseil, les prix de Strattera ne seront pas excessifs et les revenus excessifs allégués, au montant de 15 326 066,99 \$, seront remboursés.

Le Conseil a émis une ordonnance concluant ainsi l'audience dans l'affaire de Strattera.

L'ordonnance du Conseil et l'engagement sont affichés sur le site Web du CEPMB, sous les rubriques « Mandat de réglementation » ; « Audiences » et sous « Engagements de conformité volontaire ».

Le médicament breveté Strattera est indiqué pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention (TDA) chez les enfants d'au moins six ans, les adolescents et les adultes.

Renseignements :
Sylvie Dupont
Secrétaire du Conseil
Tél: (613) 954-8299; N° sans frais : 1 877 861-2350
Courriel : sylvie.dupont@pmprb-cepmb.gc.ca

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a pour mission de protéger les intérêts des consommateurs et de contribuer aux soins de santé de la population canadienne en veillant à ce que les prix des médicaments brevetés ne soient pas excessifs, en analysant les tendances des prix de tous les médicaments et des dépenses des brevetés dans la recherche-développement au Canada et en faisant rapport des tendances observées.